

Mise en garde

Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.

Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 5 septembre 2023 à 19 h
201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la ville
Monsieur le maire Luc Rabouin, maire de l'arrondissement
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Brigitte Grandmaison, Directrice d'arrondissement
Monsieur Simon Provost-Goupil, secrétaire d'arrondissement substitut
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations
avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Jean-François Morin, directeur du développement du territoire et des
études techniques
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture
Monsieur François Doré, directeur des travaux publics

10 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 01.

CA23 25 0168

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA23 25 0169**Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 4 et 19 juillet 2023.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 4 et 19 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10 - Période de questions et requêtes du public.

<i>Inscription à la période des questions</i>		
Requérant(e)	Membre visé	Sujet
Marie-Hélène Champoux	M. le maire	Réaménagement de l'ensemble du parc Baldwin
Annick Poitras	M. le maire	Sols meubles et friables dans le secteur du Parc Baldwin. Comment allez-vous protéger les résidences aux abords de la nouvelle piscine?
Normand Bélair	M. le maire	Ruelles vertes. Car Garnier, au sud de Marie-Anne. Processus de sélection des ruelles opaques et non équitable.
Julie Thériault	M. le maire	Piscine et jardin communautaire du parc Baldwin
Céline Barbeau	M. le maire	Rue St-Hubert (La Maison Tricotée) - doit tenir compte des besoins des commerçants si on ferme un tronçon de Saint-Hubert
Kevin Desormeaux-Pierre	M. le maire	Circulation sur De Lorimier
Diane Lasnier	M. le maire	Remise de pétition et questions sur le parc Sans Nom
Joshua Wolfe	M. le maire	1 Van Horne
Sandra Poletto	M. le maire	Fermeture de ruelle entre les rues Boyer et Christophe-Colomb
Hélène Langevin	M. le maire	Dos d'âne sur Fullum entre Mont-Royal et Marianne
Claude De Denus	M. le maire	Blocage planifié (déviateur) au coin des rues Garnier et Gilford
Linda Babin	M. le maire	Signalisation du parc Jeanne-Mance
Johan Kenpkens	M. le maire	Musique amplifiée au parc Jeanne-Mance
Micheline Mongeon	M. le maire	Verdissement des ruelles
Matthew Mota	M. le maire	BBQ au parc Jeanne-Mance
Nathalie Theocaridés	M. le maire	Centre Calixa-Lavallée - Dépôt d'un projet par un organisme bénévole
Philippe Couture	M. le maire	Projet d'aménagement du tronçon de Lanaudière
Leonardo Nieto	M. le maire	Rue commerciale Prince-Arthur

Christopher Blackburn	M. le maire	Sécurité rue commerciale Prince-Arthur
Timoléon Mccall	M. le maire	Aménagement terrain de planche à roulette au Parc Lafontaine
Thomas Cardinal-Sirois	M. le maire	Signalisation routière (ajout d'un arrêt) coin Marianne et Hôtel-de-Ville
Christian Séguin	M. le maire	Qualité de vie sur le Plateau (piscine Baldwin)
Questions reçues via le formulaire disponible en ligne		
Requérant(e)	Membre visé	Question
Yoko Yamaya-Brown	M. le maire	Pourriez-vous étudier la possibilité de prolonger la saison de tennis extérieur? J'apprécie le privilège d'avoir un si beau terrain de tennis dans mon quartier. Ce serait bien de pouvoir continuer à jouer dehors, au delà de l'Action de Grâce et jusqu'à ce qu'il y ait de la neige. Merci d'avance pour votre considération.
Michel Lamoureux	M. le maire	Pourquoi la signalisation est-elle déficiente dans les rues, par exemple: des panneaux indicateurs situés au sommet des poteaux d'éclairage ou encore contradictoires, surtout là où il y a des travaux. Ce qui nous demande beaucoup d'attention pour ne pas avoir d'accidents ou de blesser des piétons ou des cyclistes.
Normand Simoneau	M. le maire	Un important nid de poule sur la rue de Courville entre Fabre et Marquette a été rapporté par plusieurs personnes soit via le 311, soit via le site de la Ville de Montréal entre le 12 et 27 août 2023 (Dossiers no 23-224018, 23-225100, 23-239141). Dans ce dernier cas, la Ville accuse réception et deux jours plus tard, le statut de ces demandes est "Travaux terminés" et dossier "Fermé" . Le nid de poule est toujours là et aucune action n'a été faite, non pas pour satisfaire le nid de poule mais le combler. Le bureau du maire d'arrondissement a été contacté: Ce bureau a avisé le département de ne pas inscrire "fermé" car cela pouvait porter a confusion. Le nid de poule est toujours là. Qui dois-je maintenant aviser pour obtenir la résolution de ce problème?
Nathalie Chalifour	M. le maire	Le tronçon du Boul. St-Joseph ouest entre l'avenue du Parc et Hutchison à la limite d'Outremont ayant besoin d'un aménagement sécuritaire et les installations actuelles étant désuètes et vétustes, quels sont les projets de l'arrondissement quant à ces enjeux d'ordre urbanistique et de sécurité?
Danièle Patenaude	M. le maire	Comment améliorer le boulevard de Saint-Joseph Ouest entre Parc et Hutchison et le mettre au niveau des beaux aménagements du reste du Plateau et d'Outremont. Peut-être que de remplacer le terre-plein en béton fendu par un aménagement fleuri et arboré, et en ajoutant des saillis de trottoirs fleuris pour ralentir la circulation pourrait être une heureuse, sécuritaire et belle solution ? Sans oublier d'interdire la circulation des poids lourds qui roulent à tombeau ouvert. MERCI
Véronique Potvin	M. le maire	La ville prévoit-elle aménager l'intersection de la rue Hutchison à l'angle du Boul. St-Joseph Ouest à la limite d'Outremont? le passage piétonniers n'est pas sécuritaire et presque inexistant. Tous les jours des étudiants, piétons, ainés traversent cette intersection dangereuse, d'ailleurs déjà quelques accidents sont survenus dont un père traversant avec son enfant en poussette, la visibilité des automobilistes étaient cachés par ces 12 cubes de couleurs installés, cet aménagement c'est avéré pire pour la sécurité du quartier. Des panneaux arrêt-stop clignotants, des lignes de peinture jaunes seraient appréciés ou autre solutions. De plus à Outremont un panneau à 30km/h est installé après le Stop vers l'ouest versus 40km/km après le Stop vers l'est, cela porte à confusion attirant un excès de vitesse. Un embellissement paysagé serait aussi apprécié dans cette belle jonction qui relie ces deux magnifiques arrondissements. Merci de votre attention.

Stéphanie Perron	M. le maire	Bonjour, on nous avait promis une brigade de la propreté afin de garder la place propre. Cependant, la situation est hors de contrôle. La place ainsi que les rues avoisinantes, telles que Berri et Rivard sont jonchées de déchets de toutes sortes. On dirait un dépotoir et j'ai honte de mon quartier. Comment comptez-vous rectifier la situation à court terme? Merci
Claude Gallichan	M. le maire	<p>Pour l'hébergement touristique, comment est vérifiée la désignation de résidence principale déclarée par le locateur? Dans un reportage, Radio-Canada soulève le cas d'un hôte Airbnb offrant 24 logements avec le même numéro d'établissement CITQ correspondant à une résidence principale (ces numéros ne sont pas visibles sur le site Bonjour Québec). C'est dans une zone où des taxes commerciales devraient être perçues. Au total, depuis le début de l'année, il y a eu plus de 1300 locations et le certificat d'enregistrement CITQ n'est pas affiché à la vue du public comme l'exige la loi.</p> <p>Aussi depuis quelques mois, dans une rue résidentielle, des « résidences principales » offertes sur Airbnb ont été louées des dizaines de fois chacune.</p> <p>Avec la collaboration du gouvernement et/ou des plateformes pour les annonces, quels mécanismes sont en place ou sont prévus pour s'assurer qu'une résidence principale ne soit louée qu'un nombre raisonnable de nuitées par année?</p>
Christine Gribbin	M. le maire	Ayant complété toutes les étapes administratives possibles pour venir à bout du problème de bruit causé par les installations BIXI sous ma fenêtre, au 115 rue Villeneuve, compte tenu que ses installations soient toujours en place en date du 4 septembre 2023 malgré une demande de votre Direction du développement du territoire et des études techniques de les retirer, comment le Conseil de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal peut intervenir pour clore cette affaire qui dure depuis des années et qui affecte directement et sans équivoque ma qualité de vie au point de ne plus dormir ou de jouir pleinement d'un appartement dont je suis propriétaire depuis plus de 30 ans ?
Robin Boisvert	M. le maire	Bonjour, Le parc des-Compagnons-de-Saint-Laurent à été fermé 2 étés pour des réaménagements. Il était annoncé en 2021 que la corbeille de collecte sélective présente avant, serait remise à la réouverture. Vous dites être en attente du nouveau mobilier. ça fait plus d'un an que le parc a réouvert. Vous semblez être contre la collecte sélective dans les parcs (Baldwin, Saint-Pierre-Claver, Delorimier, etc). Ça fait partie de services publics en 2023, pas juste les poubelles. Non, on ne retourne pas toujours chez soi après un pic nic pour trainer son recyclage. Les poubelles des parcs débordent de matière recyclable. Les dépotoirs débordent et agrandissent. Même dans les villages qu'on a visité au pays il y a du recyclage et compost dans les parcs. Pourquoi vous n'avez pas remis le mobilier d'avant en attendant le nouveau? Pourquoi le Plateau n'arrive pas à faire la collecte sélective dans les parcs en 2023 exactement?
Robin St-Amand	M. le maire	Bonjour, j'aimerais savoir s'il est possible de faire respecter l'espace accordé aux cyclistes sur la rue St-Hubert sous le viaduc des Carrières. En heure de pointe, il est fréquent d'observer des automobilistes dépasser les autres par la droite dans la zone hachurée ainsi que dans la piste cyclable, ce qui est évidemment très préoccupant pour la sécurité des usagers de cette dernière. Est-il possible d'ajouter une séparation physique, telle que des bollards ou muret de béton, ou alors augmenter la présence policière lors des périodes de congestion ? Merci de prendre en considération ma demande !
Martine Michaud	M. le maire	En juin, je suis venue au Conseil pour demander que la Ville répartisse équitablement les services pour Personnes en situation d'itinérance entre les arrondissements. Pour le Centre-Ville ou Milton-Parc cela permettra de limiter la concentration de proxénètes et de revendeurs de drogues dans les quartiers où vivent des familles et personnes âgées.

		<p>J'ai été contente d'apprendre, par les Élus du Plateau, que la Ville de Montréal cherche désormais à répartir les refuges dans la Ville de Montréal. Or Madame Valérie Plante ne semble pas avoir eu le mémo (?), car elle a annoncé dans les médias que les Personnes en situation d'itinérance de Guy Favreau seront relocalisées à proximité du Quartier chinois. On se demande donc qui croire et qui dit vrai...</p> <p>Question : Dans Milton Parc, nous donnons déjà à la cause depuis 5 ans avec Open Door. M.le Maire Rabouin, nous promettez-vous que le refuge de remplacement de Guy Favreau NE SERA PAS dans Milton-Parc, ni à proximité du parc Devonshire ou du Jardin Notman ?</p>
Tania Tremblay	M. le maire	<p>En sachant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Que les virages automobiles sont responsables d'un grand pourcentage de blessures graves et de décès de piétons et de cyclistes (p. 4, Vision zéro 2022-2014) • Que vous avez été alerté à maintes reprises depuis près d'un an – pétition, lettres adressées à Mme Plante, Mme Giguère et M. Rabouin et requête logée au 311- de la dangerosité des virages automobiles autorisés pendant la traverse des écoliers par le feu de circulation situé à l'intersection Fullum/ Rachel qui se trouve au centre du corridor scolaire des deux bâtiments de l'école Saint-Louis-de-Gonzague, • Serait-il possible d'agir avant qu'une collision annoncée advienne en accélérant la mise à niveaux du feu de circulation Rachel/Fullum et d'assurer, d'ici sa mise en place, la sécurité des enfants par un brigadier du SPVM ?
Jocelyn Biron	M. le maire	<p>Nos élus insistent sur l'emplacement au nord du parc Baldwin comme étant la "seule option", mais une alternative au Parc Lafontaine semble plus raisonnable :</p> <p>Car plus accessible par sa position centrale, par transports en commun et par la piste cyclable.</p> <p>Avantages environnementaux : possibilité de retirer de l'asphalte sur la rue Émile-Duployé, et des sols non contaminés</p> <p>Moins de risques liés à la gestion des biogaz et sols friables.</p> <p>Économiquement avantageux : infrastructures complémentaires déjà existantes (restaurant, toilettes), moins de coûts de pieutage, sécurité des bâtiments résidentiels voisins.</p> <p>Expérience citoyenne enrichie avec des activités complémentaires (tennis, Théâtre de la Verdure, etc.) Et une capacité d'accueil accrue pour une plage et une piscine de 50 mètres (longueur olympique).</p> <p>Pourquoi cette option moins risquée, pourtant plus accessible à un plus grand nombre de citoyens et davantage respectueuse de l'environnement n'est pas considérée?</p>
Patrick Tremblay	M. le maire	<p>Bonjour, j'aimerais connaître les intentions de l'arrondissement et l'état des études ou des projets concernant l'apaisement de la circulation dans le plateau-est, plus particulièrement sur la rue Fullum. Serons-nous informés des détails du projet et des démarches entreprises prochainement? Des dos d'âne sont censés être ajoutés sur la rue cette année, entre Mont-Royal et Marie-Anne, mais je n'ai trouvé aucune information sur la date des travaux. Merci beaucoup.</p>
Alexandre Boissonneault	M. le maire	<p>Est-ce que des aménagements sont possibles à court terme pour améliorer la sécurité des cyclistes sur la rue Fullum, entre Laurier et Sherbrooke (ex.: meilleur marquage)?</p>

CA23 25 0170

Prolongation de la période de questions et requêtes du public.

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

10 - Période de questions des membres du conseil.

CA23 25 0171

Octroi d'une contribution financière de 25 000 \$, toutes taxes applicables, à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour les aider à défrayer les coûts de la mise en œuvre d'interventions de verdissement et d'embellissement de la rue Saint-Denis et approbation du projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 25 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués.

Organisme	Projet	Montant
Société de développement commercial (SDC) Pignons rue Saint-Denis	Le verdissement et l'occupation de l'espace public entre les rues Roy et Gilford afin de rendre agréable sa fréquentation	25 000 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1233945018

CA23 25 0172

Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$, toutes taxes applicables, à la Société de développement commercial de l'Avenue du Mont-Royal, pour les aider à défrayer les coûts de déploiement de la transition écologique dans le cadre du volet « Artères commerciales durables » et approbation du projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 20 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués.

Organisme	Projet	Montant
Société de développement de l'avenue du Mont-Royal	Le déploiement de la transition écologique des membres de la Société de développement de l'Avenue Mont-Royal	20 000 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1233945021

CA23 25 0173

Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes applicables, à l'Association des commerçants de l'avenue Duluth, pour la conception et la construction de mobilier urbain réutilisable pour le marché de Noël sur l'avenue Duluth dans le cadre du volet « Artères commerciales durables » et approbation du projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 15 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués.

Organisme	Projet	Montant
Association des commerçants de l'avenue Duluth	La conception et la construction de mobilier urbain modulaire réutilisable (mini-kiosques) pour le marché de Noël 2023 sur l'avenue Duluth	15 000 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1233945019

CA23 25 0174

Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes applicables, à la Société de développement commercial de l'avenue Laurier Ouest, pour le projet de murale de grande visibilité au 270, avenue Laurier Ouest et pour l'aménagement paysager afin de contrer le vandalisme dans le cadre du volet « Artères commerciales durables » et approbation du projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 15 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués.

Organisme	Projet	Montant
Société de développement commercial (SDC) de l'avenue Laurier Ouest	Le projet de murale de grande visibilité au 270, avenue Laurier Ouest et pour l'aménagement paysager afin de contrer le vandalisme	15 000 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1233945020

CA23 25 0175

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Arpent, pour l'organisation d'une journée participative citoyenne dans le cadre de l'aménagement de la rue-école Paul-Bruchési et approbation du projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 5 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués.

Organisme	Projet	Montant
Arpent	L'organisation d'une journée participative citoyenne dans le cadre de l'aménagement de la rue-école Paul-Bruchési	5 000 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1233945022

CA23 25 0176

Octroi d'une contribution financière de 2 500 \$, taxes incluses, à l'Association des gens d'affaires du Mile-End pour l'embauche d'un coordonnateur ou d'une coordonnatrice pour la poursuite des activités de mobilisation dans le quartier Mile-End.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 2 500 \$, taxes incluses, à l'Association des gens d'affaires du Mile-End pour l'embauche d'un coordonnateur ou d'une coordonnatrice pour la poursuite des activités de mobilisation dans le quartier Mile-End.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1233945024

CA23 25 0177

Octroi d'une contribution financière de 500 \$, taxes incluses, à l'organisme « Cultiver Montréal » pour l'organisation d'une tournée des projets en agriculture urbaine dans les jardins collectifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 500 \$, taxes incluses, à l'organisme « Cultiver Montréal » pour l'organisation d'une tournée des projets en agriculture urbaine dans les jardins collectifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1233945023

CA23 25 0178

État de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2023.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De prendre acte de l'état de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1233945015

CA23 25 0179

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2023.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué,

et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes; ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

De prendre acte du dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2023 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*(2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1239248003

CA23 25 0180

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1239968002

CA23 25 0181

Ordonnance en vertu de l'article 629.4.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), exemptant le propriétaire des bâtiments situés aux 4449 à 4479, rue Drolet de l'obligation de fournir six (6) unités de stationnement pour vélo, et contribution au fonds de compensation de 9 270 \$.

ATTENDU QUE le fonds de compensation pour le stationnement pour vélo permettrait d'aménager des unités sur rue;

ATTENDU QUE des contraintes physiques du bâtiment font en sorte qu'il est impossible de fournir l'ensemble des unités de stationnement pour vélo requises par la réglementation;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'édicter en vertu de l'article 629.4.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal* (01-277), une ordonnance exemptant le propriétaire des bâtiments situés sur les lots 6 293 639 et 6 293 640 de l'obligation de fournir six (6) des douze (12) unités de stationnement pour vélo, exigées par la réglementation pour une construction de deux (2) bâtiments comportant douze (12) logements.

De percevoir du propriétaire une contribution financière de 9 270 \$ au fonds de compensation pour le stationnement pour vélo.

De mandater la Direction des services administratifs de l'arrondissement d'entreprendre les démarches afin d'obtenir, du Service des finances de la Ville, la remise de cette somme à l'arrondissement.

De transmettre une copie de la résolution au Service des finances de la Ville, pour le transfert de cette somme au profit de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1239239002

CA23 25 0182

Ordonnance établissant l'inversion du sens de la circulation de la rue Basset.

ATTENDU QUE le projet de réaménagement de l'avenue des Pins augmentera l'achalandage des piétons et des cyclistes;

ATTENDU QUE les manoeuvres actuelles des camions de livraison de l'Institut de recherches cliniques de Montréal (IRCM) qui entrent à reculons sur la rue Basset depuis l'avenue des Pins est une source importante de conflits et nuisent à la sécurité des piétons et des cyclistes circulant sur l'avenue des Pins;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'inversion du sens de la circulation de la rue Basset.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1236768009

CA23 25 0183

Ordonnance permettant aux véhicules de transport adapté de la STM de circuler en direction nord en période hivernale, à une vitesse de 20 km/h, sur le tronçon de la rue Rivard piétonnisé situé entre la rue des Utilités publiques et l'avenue du Mont-Royal.

ATTENDU QUE la STM a réalisé des travaux de modernisation de la station de métro Mont-Royal, la rendant universellement accessible et que l'arrêt pour le service de transport adapté se situe à l'arrière de la station de métro, soit sur la rue des Utilités publiques;

ATTENDU QUE le véhicule de transport adapté doit desservir la station de métro Mont-Royal en toutes saisons;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'édicter une ordonnance permettant aux véhicules de transport adapté de la STM de circuler en direction nord, à une vitesse de 20 km/h, sur le tronçon de la rue Rivard piétonnisé situé entre la rue des Utilités publiques et l'avenue du Mont-Royal, en période hivernale.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1236768010

CA23 25 0184

Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Latreille du côté Est de l'intersection de l'avenue Papineau.

ATTENDU QUE du transit véhiculaire est observé sur le tronçon de la rue Latreille situé entre la rue Cartier et l'avenue Papineau pour atteindre l'avenue Papineau en direction sud depuis l'approche est de l'avenue du Mont-Royal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de déterminer des voies à sens unique, les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites et prohiber la circulation véhiculaire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Latreille à l'est de l'avenue Papineau.

D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1236768011

CA23 25 0185

Adoption du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02).

VU les articles 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite permettre certains usages non autorisés par le règlement d'urbanisme, mais acceptables pour la population et compatibles avec le milieu, sous réserve de conditions assurant un contrôle adéquat sur leur implantation et leur exercice;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser une occupation optimale des terrains et des bâtiments, notamment des espaces laissés vacants, en tenant compte de la nature particulière des usages projetés et des caractéristiques propres aux milieux d'insertion concernés;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite encourager une plus grande mixité d'usages pour créer des milieux de vie, de travail et d'étude dynamiques et plus complets;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser le développement d'une offre de logements diversifiés répondant à différents besoins de la population;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite répondre à de nouveaux besoins à l'égard, entre autres, d'espaces de ramassage de colis ou destinés à recevoir et à traiter des contenants consignés, de services de livraison ainsi que de lieux d'innovation dans le domaine des activités agricoles en milieu urbain.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 21 février 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 21 juin 2023 et que, compte tenu de la nature des commentaires émis par les participants et des réponses données aux questions posées par ceux-ci, aucune modification n'a été apportée au présent projet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1232583001

CA23 25 0186

Adoption du Règlement (2023-09) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2023 (2022-10) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2).

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance extraordinaire du 19 juillet 2023, et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter le Règlement (2023-09) modifiant le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2023 (2022-10)* et le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1238863008

CA23 25 0187

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un immeuble de quatre (4) étages, comprenant 29 logements et un commerce de coin, situé au 4801, rue Saint-Denis.

ATTENDU QUE malgré un terrain de forme atypique, le projet s'intègre bien et permet d'ajouter de nouvelles unités de logement;

ATTENDU QUE la proposition d'un bâtiment de 4 étages est adéquate vu la proximité du métro;

ATTENDU QUE l'étude d'ensoleillement démontre qu'il y a très peu de différence entre la perte d'ensoleillement d'un bâtiment de 3 étages versus 4 et que l'impact de l'ombrage sur les cours voisines occasionné par la nouvelle construction sera principalement perceptible en matinée tout au long de l'année et que l'impact de l'ombrage sur la rue Gilford sera principalement perceptible au milieu de l'après-midi en été et à compter de midi en hiver;

ATTENDU QUE le projet permet l'ajout de 29 logements minimalement accessible de typologie variée et dont au moins 4 seront adaptables;

ATTENDU QUE malgré le non-respect de la marge arrière et la marge latérale et en raison de sa forme atypique, l'implantation présentée permet d'y construire un projet intéressant et assure une interface adéquate avec les voisins;

ATTENDU QUE la cour anglaise permet d'aménager des espaces appropriables et verdis pour les résidents;

ATTENDU QUE les escaliers dans la cour intérieure ont été conçus afin de minimiser l'impact et limité la perte d'intimité des voisins;

ATTENDU QUE le projet, avec sa qualité architecturale distinctive et l'ajout d'un nouveau commerce, pourrait contribuer au dynamisme de la rue Saint-Denis et permettra de revaloriser le terrain grandement minéralisé actuellement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 18 avril 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 21 juin 2023 et que, compte tenu de la nature des commentaires émis par les participants et des réponses données aux questions posées par ceux-ci, aucune modification n'a été apportée au présent projet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet.

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'un bâtiment de 4 étages et 30 logements, et ce, en dérogation aux articles 8, 26, 39, 43, 210, 348.2.1 et 349.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- Qu'une stratégie de déplacement du bâtiment, spécifiant l'endroit où le bâtiment sera entreposé ou installé, soit déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;
- Que la hauteur du bâtiment soit d'un maximum de 14.32 m sur Saint-Denis et de 15.22 m sur Gilford et de 4 étages sans mezzanine;
- Que la densité maximale soit de 3,45;
- Que le nombre de logements soit limité à 30 unités;
- Qu'un minimum de six unités d'habitation ayant un minimum de trois chambres à coucher chacune soit aménagé et maintenu;
- Qu'un local commercial d'une superficie de plancher minimale de 110 m², dont l'entrée principale est située face à la rue Saint-Denis, soit aménagé et maintenu;
- Que le frontage du local commercial soit d'au moins 15,2 m sur la rue Saint-Denis et 13,5 m sur la rue Gilford;
- Qu'une rampe pour vélos soit installée dans la volée d'escaliers menant à l'aire de stationnement de vélos;
- Qu'au moins quatre logements répondent aux exigences de conception de logement adaptable;
- Qu'une grille architecturale soit présente dans l'ouverture de la porte-cochère;
- Que l'ensemble des murs extérieurs, à l'exception des fondations et des murs intérieurs des loggias, soit en maçonnerie;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur l'ensemble des façades, sur une hauteur minimale de 2 m à partir du sol;
- Que soit aménagée une salle de déchets d'une superficie minimale de 26 m² et que soit fourni un plan de gestion des matières résiduelles;
- Qu'au rez-de-chaussée face à Saint-Denis, soit aménagé un hall d'entrée d'une superficie minimale de 30 m²;
- Qu'aucune terrasse en contrebas ne soit aménagée dans la cour intérieure;

- Qu'une plaque commémorative préparée par un expert en patrimoine rappelle notamment l'évolution du site, le nom du promoteur, de l'agence d'architecture et de l'année;
- Qu'une sculpture soit aménagée et maintenue sur le parvis au coin des rues Saint-Denis et Gilford;
- Que soient plantés et maintenus au moins 4 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Qu'une terrasse d'au moins 110 m² soit aménagée en toiture, que des bacs de plantation permanents et une sortie d'eau protégée du gel soient installés sur celle-ci et qu'un aménagement permettant d'assurer des espaces ombragés soit prévu sur la terrasse.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation, dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1237894004

CA23 25 0188

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée à des fins commerciales au 780, rue Gilford.

ATTENDU QUE le local était occupé à des fins commerciales depuis plus de 12 ans et que celui-ci avait été autorisé de plein droit;

ATTENDU QUE la configuration et l'aménagement du rez-de-chaussée, notamment par la présence d'une grande vitrine en façade, caractéristique d'un usage commercial, sont peu compatibles avec un usage résidentiel;

ATTENDU QU'il y aura une diminution de l'achalandage des lieux, car le bureau sera surtout fréquenté par quelques employés et à l'occasion des clients contrairement au salon de coiffure qui recevait une clientèle quotidienne;

ATTENDU QU'il y a une concentration de commerces à proximité de l'immeuble qui est situé à côté d'un autre commerce de service de type buanderie au coin de la rue Gilford et de la rue Saint-Hubert;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 21 juin 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 18 juillet 2023;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet.

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'occupation commerciale du rez-de-chaussée en dérogeant à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes.

- Que les usages suivants soit permis au rez-de-chaussée :

- Bureau
- Soins personnels
- Services personnels et domestiques, excluant un salon de massage
- Café
- Commerce de détail
- Galerie d'art

- Qu'aucun café-terrasse ne soit aménagé sur le site.
- Qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation, dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1237894005

CA23 25 0189

Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser certains usages commerciaux supplémentaires et une plus grande superficie de plancher dans l'immeuble situé au 3535, avenue Papineau.

ATTENDU QUE l'intérêt marqué pour les usages demandés permettra au propriétaire de louer les espaces vacants ce qui pourrait contribuer de façon positive au dynamisme du secteur;

ATTENDU QUE les usages supplémentaires demandés peuvent être aménagés dans des espaces sans fenêtres;

ATTENDU QUE la superficie de 200 m² pourra permettre à 4 locaux d'être loué avec plus de latitude;

ATTENDU QUE l'aménagement du parvis permettra de contribuer au dynamisme de la rue et du site tant pour les locataires que les visiteurs;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 18 juillet 2023;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet.

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), certains usages supplémentaires dans un secteur H.2-7 et d'autoriser une plus grande superficie d'occupation des locaux commerciaux malgré la limite du secteur situé au 3535, avenue Papineau en dérogeant aux articles 143.2 et 143.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que les usages commerce de détail, école d'enseignement spécialisé et toilettage pour animaux domestiques soient autorisés au rez-de-chaussée;
- Que soit exclu salon de massage des usages services personnels et domestiques;
- Que la superficie de plancher n'excède pas 200 m² par établissement;
- Que soient maintenus 7 bacs déjà présents sur le site et que soient ajoutés 3 bacs supplémentaires permettant de bonifier le verdissement;
- Que soit aménagé un stationnement à vélo d'au moins 7 places sous la marquise;

- Que soit aménagée une terrasse sur le parvis avant permettant au moins 24 places assises pour les occupants tant commercial que résidentiel du bâtiment.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au mardi 26 septembre 2023, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1237894007

CA23 25 0190

Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée à des fins résidentielles, ainsi qu'un agrandissement arrière du bâtiment situé au 3804, Saint-Denis.

ATTENDU QUE le réaménagement du bâtiment permettra l'ajout de trois (3) nouvelles unités d'habitation;

ATTENDU QUE les occupants commerciaux du rez-de-chaussée et du sous-sol n'ont pas renouvelé leur bail en date du 1er juillet 2023;

ATTENDU QUE le 2e et le 3e étage du bâtiment étaient occupés à des fins de résidence de tourisme;

ATTENDU QUE les travaux permettent le maintien de l'arbre et offrent une bonification du verdissement par l'ajout de végétaux au sol et en bacs;

ATTENDU QUE la fermeture de l'espace sous l'agrandissement arrière permet le retrait de deux (2) cases de stationnement et l'ajout de quatre (4) unités de stationnement pour vélos;

ATTENDU QUE le projet ne peut pas respecter la marge latérale en raison d'un escalier d'issue du bâtiment voisin;

ATTENDU QUE dans la séquence des travaux, il est proposé de restaurer la façade et de retrouver les composantes architecturales perdues ou abîmées;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 18 juillet 2023;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet.

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'occupation résidentielle du rez-de-chaussée et l'agrandissement du bâtiment vers l'arrière en dérogeant aux articles 39 et 121 et du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la marge latérale soit d'au moins 1,4 mètre;
- Que la hauteur de l'agrandissement arrière donnant sur la ruelle soit d'au plus 6,35 mètres;
- Que soit exclu l'usage résidence de tourisme commerciale.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au mardi 26 septembre 2023, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1237894006

CA23 25 0191

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble résidentiel de trois (3) étages avec sous-sol et mezzanine, comprenant trois (3) logements, situé au 4256-4260, avenue Papineau.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 7 février 2023;

ATTENDU que des dessins d'exécution en architecture et structure, à un taux d'avancement d'environ 70 %, seront déposés avant la délivrance des permis;

ATTENDU qu'une lettre de garantie irrévocable correspondant à 10 % de la valeur des travaux sera déposée avant la délivrance des permis, afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte Éric Huot, reçus par la Direction le 25 mai 2023, pour la construction d'un immeuble résidentiel de trois (3) étages avec sous-sol, mezzanine et trois (3) logements, situé aux 4256-4260, avenue Papineau faisant l'objet de la demande de permis numéro 3003232919, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1232957003

CA23 25 0192

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble mixte de trois (3) étages avec sous-sol, édicule d'escalier et terrasse au toit, comprenant dix (10) logements et un (1) commerce au rez-de-chaussée, situé au 3620, rue Saint-Denis.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 16 mai 2023;

ATTENDU que des dessins d'exécution en architecture, structure et mécanique, à un taux d'avancement d'environ 70 %, seront déposés avant la délivrance des permis;

ATTENDU qu'une lettre de garantie irrévocable correspondant à 10 % de la valeur des travaux sera déposée avant la délivrance des permis, afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte Jean-Lou Hamelin, reçus par la Direction le 1^{er} mai 2023, pour la construction d'un immeuble résidentiel de trois (3) étages avec sous-sol, édicule d'escalier et terrasse au toit, dix (10) logements et un (1) commerce au rez-de-chaussée, situé au 3620, rue Saint-Denis faisant l'objet de la demande de permis numéro 3003053728, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1232957004

CA23 25 0193

Autorisation du transfert de huit postes vacants cols bleus au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), afin de réduire le plancher d'emploi de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et autorisation du transfert d'une compensation financière de 23 485\$ pour l'année 2023 et de 71 900\$ pour l'année 2024.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser le transfert de huit postes vacants de cols bleus au Service du Matériel roulant et des ateliers (SMRA)

De transférer une compensation financière de 23 485\$ pour l'année 2023 et de 71 865\$ pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.01 1238011001

CA23 25 0194

Approbation de cinq renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

VU les articles 7 et 8 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2020-02);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les cinq renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit ceux à titre de membre de mesdames Catherine Orzes et Lucie Chicoine, ainsi que messieurs Grégory Taillon, Yan Romanesky et Étienne Lemay, pour un mandat d'une durée de 2 ans dans tous les cas, soit jusqu'au 5 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1238863009

CA23 25 0195

Approbation et dépôt de la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre de la seconde édition du budget participatif de Montréal.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre de la 2^e édition du budget participatif de Montréal :

- Projet 1: Tiers lieux créatifs et culturels
- Projet 2: Modules de jeux universellement accessibles
- Projet 3: Haltes Wifi dans les quartiers
- Projet 4 : Montréal grimpe!
- Projet 5 : Gyms extérieurs accessibles pour toutes et tous
- Projet 6 : Terrains de soccer
- Projet 7 : Terrains de basketball (Dribbler dans ton quartier)
- Projet 8 : Des micros parcs familiaux et des petites places publiques

De confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser les projets qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 2^e édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits.

D'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1239189001

CA23 25 0196

Dépôt de la réponse à la demande de pétition à l'égard de la rue Gilford.

La réponse à la demande de pétition à l'égard de la rue Gilford est déposée à l'attention des membres du conseil.

61.01

CA23 25 0197**Dépôt de la réponse à la demande de pétition à l'égard de la piscine Baldwin.**

La réponse à la demande de pétition à l'égard de la piscine Baldwin est déposée à l'attention des membres du conseil.

61.02

CA23 25 0198**Dépôt de la motion soulignant le travail exceptionnel de l'équipe de sauvetage de la piscine Laurier.**

ATTENDU QUE le 20 juillet dernier, l'équipe de sauvetage de la piscine Laurier a sauvé de la noyade un jeune aide-moniteur qui avait perdu conscience dans la partie profonde. Les membres de l'équipe en poste, appuyés par des collègues en congé qui étaient présents à la piscine lors de l'incident, ont plongé pour retirer la victime de l'eau, contacté les services d'urgence, effectué les manoeuvres de réanimation et évacué dans le calme les 285 personnes qui étaient présentes lors de l'incident;

ATTENDU QUE grâce à ce travail d'équipe, la jeune victime s'en est tirée indemne et a pu quitter les lieux en marchant vers l'ambulance;

ATTENDU QU'il est heureusement rare d'assister à un sauvetage d'une telle ampleur;

Que les membres du conseil d'arrondissement soulignent le travail exceptionnel de l'équipe de sauvetage de la piscine Laurier en plus de réaffirmer toute l'importance qu'ils et elles jouent à sécuriser nos installations aquatiques tout au long de l'année.

61.03

CA23 25 0199**Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 30 mai, 21 juin et 18 juillet 2023.**

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 30 mai, 21 juin et 18 juillet 2023 sont déposés à l'attention des membres du conseil.

61.04

CA23 25 0200**Levée de la séance.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023. Il est 22 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Maire d'arrondissement

Simon Provost-Goupil
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 octobre 2023
